

CABINET

MINIBUCAB

Brazzaville le, 26 JUIL. 2007

*Le Ministre*

à

Monsieur le Représentant Résident du  
Programme des Nations Unies pour le  
Développement (PNUD)

Brazzaville

Objet Assistance au Projet d'Appui à l'Amélioration du Circuit de la  
Dépense et du Suivi de la Pauvreté (PACDIP).

Monsieur le Représentant,

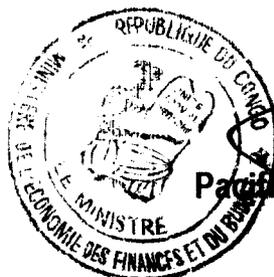
Le Programme des Nations Unies pour le Développement devrait conformément à l'accord de don signé entre la République du Congo et la Banque Africaine de Développement apporter un appui au projet sous deux formes :

- 1- Recruter trois consultants pour renforcer le démarrage du projet (un expert en acquisition des biens et services, un expert en formation et un expert chargé de l'élaboration des procédures).
- 2- Assurer la formation des Députés et des Sénateurs.

Nous aimerons mettre en place dans les meilleurs délais, un protocole d'accord avec votre institution sur ces deux aspects évoqués.

Nous vous confions par ailleurs la mission de recruter pour le compte du projet un responsable local chargé de la formation et un comptable.

Veillez agréer, Monsieur le Représentant, l'expression de ma considération distinguée.



Pacifique ISSOÏBEKA.-

P.J. Appels à candidature.



**ACCORD DE PARTENARIAT  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO  
ET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT que le **Gouvernement de la République du Congo**, (ci-après représenté par le Ministère de l'Economie des Finances et du Budget) s'engage par le présent Accord à verser des fonds à la Représentation du **Programme des Nations Unies pour le Développement** en République du Congo (ci-après dénommé le PNUD-Congo) au titre de la participation aux coûts aux fins de la formation des Députés et Sénateurs, de la sensibilisation des Elus locaux et Femmes leaders.

CONSIDÉRANT que le PNUD-Congo est prêt à recevoir et à administrer la contribution du Gouvernement de la République du Congo aux fins ci-dessus indiquées,

CONSIDÉRANT que le PNUD-Congo désignera un agent chargé de la gestion de cette contribution, (ci-après dénommé le gestionnaire),

Le PNUD-Congo et le Gouvernement de la République du Congo sont convenus de ce qui suit :

**Article premier. La contribution**

1. Le Gouvernement de la République du Congo versera au PNUD-Congo l'équivalent en FCFA de la somme **463,200 USD**. La contribution sera déposée au compte bancaire du PNUD-Congo **202034657300000** domicilié au CREDIT DU CONGO, Brazzaville ;
2. Le PNUD-Congo recevra et administrera la somme versée conformément au Règlement financier, aux règles de gestion financière et aux directives connexes du PNUD ;
3. Tous les comptes et états financiers sont libellés en dollars des États-Unis.

**Article II. Utilisation de la contribution**

1. Le PNUD-Congo s'engage à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu du présent accord et du budget détaillé joint en annexe 1 dès l'entrée en vigueur du présent accord ;
2. Si l'on prévoit ou l'on enregistre des augmentations jusque-là imprévues des dépenses ou des engagements de dépenses (que cela soit dû à des facteurs inflationnistes, à des fluctuations des taux de change ou à tout événement imprévu), le PNUD-Congo présentera sans tarder au Gouvernement

A handwritten signature in the bottom left corner.

A handwritten signature in the bottom right corner.

de la République du Congo une estimation indiquant le financement supplémentaire qui sera nécessaire.

3. La contribution ne sera utilisée que pour la Formation des Députés, les Sénateurs, les élus locaux, les femmes leaders et la société civile.
4. Tout intérêt créditeur attribuable à la contribution sera crédité au compte du PNUD-Congo et sera utilisé conformément aux procédures établies du PNUD.

### **Article III. Prestations du PNUD-Congo**

Le projet étant mis en œuvre en partenariat avec le Parlement et en collaboration avec le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, les prestations du PNUD-Congo consisteront à l'identification et au choix des personnes ressources et à leur paiement en conformité aux différentes rubriques du budget, et à la coordination des activités. Toute fois, le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget s'assurera avant tout paiement de la qualité du processus de sélection des experts et de leur expérience dans leurs domaines de compétence et des produits livrés.

### **Article IV : Administration et établissement de rapports**

1. La gestion de la contribution sera régie par les règlements, règles et directives du PNUD en rapport avec le budget alloué;
2. Trois mois après la clôture opérationnelle du projet, le PNUD-Congo fournira au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, un rapport financier établi conformément aux procédures comptables et aux procédures d'établissement des rapports du PNUD-Congo. Ce rapport comprendra en annexe toutes les pièces comptables justificatives. Le rapport final sera transmis au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget après la clôture annuelle.
3. A tout moment au cours de l'exécution du présent accord, le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, peut demander en cas de besoin un état sur l'utilisation de la contribution.

### **Article V. Services administratifs et services d'appui.**

Conformément aux règles et procédures du PNUD, 7% du montant total de la contribution sera imputé au titre du recouvrement des coûts des services généraux d'appui à la gestion fournis par le PNUD-Congo.

### **Article VI. Procédures d'audit**

La contribution sera soumise aux procédures d'audit conformément aux principes et pratiques du PNUD.

### **Article VII. Arrivée à son terme de l'Accord.**

1. Lorsque toutes les activités afférentes à la réalisation du projet auront été menées à bien, le PNUD-Congo notifiera sa clôture opérationnelle au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;

2. Nonobstant l'achèvement des activités relatives à la réalisation du projet, le PNUD-Congo continuera de détenir les versements inutilisés jusqu'à ce que tous les engagements découlant de l'organisation de la mise en œuvre du projet aient tous été réglés et que ces activités aient été menées à bonne fin ;
3. Si les versements inutilisés s'avèrent insuffisants pour régler ces engagements, le PNUD-Congo en informe le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget et le consulte sur la façon dont ces engagements peuvent être réglés ;
4. Toute somme versée qui demeure inutilisée une fois que ces engagements ont été réglés sera retournée sans délai au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;
5. Les parties conviennent que toute situation non prévue dans le présent accord et qui aurait une incidence en augmentation du budget du projet devra requérir l'accord préalable du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget avant son apurement.

#### Article VIII. Dispositions diverses

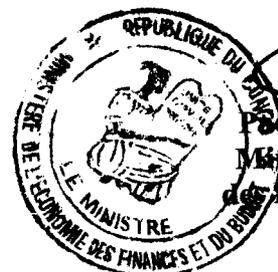
1. Tout désaccord résultant de l'application du présent accord sera réglé à l'amiable. Dans le cas où le désaccord persiste, son règlement sera soumis à un arbitre choisi de commun accord et en conformité avec les procédures des Nations –Unies.
2. L'accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature.
3. Cet accord peut être dénoncé par une des parties avant sa date d'expiration par notification écrite. Dans ce cas, le PNUD-Congo procèdera au paiement des engagements pris. Les fonds restant après liquidation desdits engagements seront retournés au Gouvernement de la République du Congo.
4. Toute modification doit être établie d'accord partie.
5. Le Représentant du Gouvernement de la République du Congo, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, à Brazzaville, sera par conséquent, la seule personne habilitée à répondre auprès du bureau du PNUD-Congo pour tout contact.

Brazzaville le **29 NOV. 2007**

Pour le PNUD-Congo

*Violet Kakyomya*  
**Mme Violet Kakyomya**  
 Représentant Résident a.i.

Pour la République du Congo



*Issoibeka*  
**Issoibeka,**  
 Ministre de l'Economie,  
 des Finances et du Budget

COMMISSION ECONOMIE ET FINANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONAL ET DU SENAT

Composantes	Unites	Qte	Budget document de Projet			Calendrier en milliers d'UC			FAD en milliers d'UC			Gouv. en milliers d'UC						
			PU en Millions BCEA	Coût total en Millions BCEA	Milliers UC	Milliers USD	2007	2008	2009	2007	2008	2009	2007	2008	2009			
<b>Formation</b>																		
Sous total				222,0	291,2	432,1	29,1	175	87,4	25,6	153,7	76,9	3,5	21	10,5			
Ateliers de formations de 50 parlementaires et 50 fonctionnaires de 2 Commissions ainsi que des femmes leaders	Session	3	6,0	18,0	23,6	35,0	2,4	14,2	7,1	1,5	8,9	4,5	0,9	5,2	2,6			2,6
séminaires nationaux de sensibilisation des parlementaire sur les questions spécifiques ( PPTe, Dette, question pétrolière et lutte contre la corruption)	Session	3	3,0	9,0	11,8	17,5	1,2	7,1	3,5	0,7	4,5	2,2	0,4	2,6	1,3			1,3
Ateliers et séminaires nationaux sur les l'utilisation des outils informatiques et de l'internet	Session	2	2,5	5,0	6,6	9,8	0,7	3,9	2,0	0,4	2,5	1,2	0,2	1,5	0,7			0,7
Séminaires de vulgarisation du rôle du Parlement et sensibilisation des élus locaux sur le phénomène de la corruption et le contrôle budgétaire	Session	1	20,0	20,0	26,2	38,9	2,6	15,7	7,9	1,7	9,9	5,0	1,0	5,8	2,9			2,9
Séminaires de formations des femmes leaders sur le processus budgétaires et les problèmes de la corruption	Session	1	20,0	20,0	26,2	38,9	2,6	15,7	7,9	1,7	9,9	5,0	1,0	5,8	2,9			2,9
Voyage d'étude de 3 mois à l'étranger des parlementaires à raison de 5 par Commission	Personnes	10	15,0	150,0	196,7	291,9	19,7	118,0	59,0	19,7	118,0	59,0	0,0	0,0	0,0			0,0

**Gestion Projet PNUD**

Remuneration des frais pour le recrutement des 3 consultants

Millions BCEA	Milliers UC	Milliers USD
0,5	0,6	0,9

GMS (7 %) (Frais administratif PNUD)

15,6	20,4	30,3	
<b>Sous Total Gestion Projet PNUD</b>	<b>16,0</b>	<b>21,0</b>	<b>31,2</b>

**Total général Projet**

Millions BCEA	Milliers UC	Milliers USD
<b>238,0</b>	<b>312,1</b>	<b>463,2</b>

Taux août 2006:

1 UC = \$ 1.48386  
1 UC = 762.393 XAF